

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Avis n°97/2016

### Contrôle annuel : exercice 2015

#### ASBL Canal C

En exécution de l'article 136 §1<sup>er</sup> 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Canal C pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2015.

Le périmètre du contrôle s'est précisé suite à l'entrée en application des conventions conclues entre le Gouvernement et chaque télévision locale. Pour rappel, le CSA et le Ministère ont récemment adapté le formulaire de rapport d'activités<sup>1</sup> sur lequel le Collège fonde son examen.

#### IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1978.  
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- Siège social : rue Eugène Thibaut 1c à 5000 Namur.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Andenne, Assesse, Cerfontaine, Couvin, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gesves, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Philippeville, Profondeville, Sambreville, Sombrefe, Viroinval, Walcourt.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015.
- Distribution : VOO sur le câble (canaux 11 et 56), Proximus en IPTV (canaux 10 et 331). Canal C est également disponible en streaming depuis son site internet.
- Droits d'auteurs : dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, cette dernière a transmis les éléments nécessaires pour démontrer que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, la Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.
- Droits voisins : le Collège rappelle à l'éditeur l'existence d'une législation spécifique relative aux droits voisins. Il encourage le secteur des télévisions locales à poursuivre le dialogue avec les sociétés de gestion collective afin de parvenir à une situation de mise en conformité. Dans l'intervalle, conformément à l'article 35 du décret, le Collège invite la Fédération des télévisions locales à informer les autorités compétentes de tout conflit éventuel de nature à compromettre cette mise en conformité. Enfin, si nécessaire, le Collège invite le secteur à provisionner les montants adéquats.

<sup>1</sup> Ce nouveau formulaire figure en annexe de l'arrêté ministériel du 27 février 2014.

## **MISSIONS**

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un talkshow à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle met en lumière l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

### **A. Mission d'information : convention - article 9**

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine (10 minutes pendant les périodes de vacances scolaires). L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 52 semaines.

Pour l'exercice 2015, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 257 journaux télévisés inédits et de 51 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions. La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 51 semaines.

En dépit du fait que le quota strict ne soit pas atteint, le Collège considère que l'obligation est rencontrée.

En effet, parmi les 257 journaux télévisés inédits produits par Canal C, 173 ont une durée largement supérieure au minimum requis par la convention. Ce temps de production compense largement les quelques éditions manquantes.

En outre, le Collège rappelle que la convention de l'éditeur est la plus exigeante du secteur sur ce point puisque son article 9 n'est assorti d'aucune forme de dérogation.

Enfin, le Collège comprend les difficultés de l'éditeur à maintenir intacte son offre d'information en équipe réduite lors des jours fériés. L'offre de Canal C en journaux télévisés est du reste très fournie : une édition quotidienne à l'exception des jours de congés légaux.

Le Collège suggère que ce point de la convention fasse l'objet d'un avenant. L'éditeur déclare avoir entrepris des démarches en ce sens.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 37 semaines (soit 74 éditions minimum).

Pour l'exercice 2015, le CSA comptabilise 116 éditions de programmes d'information. Ce qui équivaut à rencontrer l'obligation avec un surplus de 42 éditions comptabilisables.

L'offre d'information de Canal C comprend les programmes récurrents suivants :

- « Cactus » : format de type « club de la presse » (10 éditions de 42 minutes) ;
- « Point Barre » : débats sur des thèmes d'actualité (15 éditions de 52 minutes) ;
- « Plein Cadre » : magazine de reportages sur des sujets d'actualité et de société (14 éditions de 17 minutes) ;
- « C'est la rentrée » : entretiens centrés sur la rentrée institutionnelle (9 éditions de 13 minutes) ;
- « Start » : magazine d'actualité sportive (20 éditions de 54 minutes et 17 éditions de 30 minutes) ;
- « Canal Foot » : magazine d'actualité sportive centré sur le football (15 éditions de 60 minutes et 16 éditions de 30 minutes).

L'obligation est rencontrée.

**B. Mission de développement culturel : convention - articles 11 et 12**

L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

Canal C valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via deux programmes récurrents :

- « MusiqueS » : captations de prestations musicales assorties d'interviews des artistes (25 éditions de durée variable) ;
- « Les trois coups » : présentation estivale de la saison à venir des centres culturels de la région namuroise (11 éditions de 15 minutes).

Canal C couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que les Fêtes de Wallonie et le Festival international du film francophone de Namur.

L'obligation est rencontrée.

**C. Mission d'éducation permanente : convention - article 14**

L'éditeur produit et diffuse au minimum douze programmes touchant à l'éducation permanente telle que définie par la convention. Ces programmes peuvent être coproduits par plusieurs télévisions locales.

Canal C produit deux programmes touchant à l'éducation permanente :

- « Plein Sud » : entretiens avec des acteurs académiques ou scientifiques réalisés dans les studios de Canal C à Philippeville (2 éditions de 13 minutes).
- « Entrée Libre » : interviews de personnalités de la région (23 éditions de 20 minutes).

Cet aspect de l'offre est renforcé par un microprogramme :

- « Zone jeunes » : billets vidéo sur des sujets de vie pratique qui concernent l'adolescence (23 éditions de 3 minutes).

L'obligation est rencontrée.

**D. Mission d'animation / participation : décret - article 65**

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

L'éditeur produit un programme spécifiquement axé sur la participation du public :

- « Les enfants nous parlent » : magazine qui donne la parole aux enfants (8 éditions de 13 minutes).

Canal C couvre en outre des événements fédérateurs de sa zone de couverture tels que la compétition provinciale de basketball, la coupe de la Province de football et les Fêtes de Wallonie.

L'obligation est rencontrée.

## **PROGRAMMATION**

(Décret : article 67 §1<sup>er</sup> 6° - Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

### **A. Première diffusion**

Pour l'exercice 2015, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 54 minutes (2 heures 01 minutes en 2014).

### **B. Production propre**

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre		Durées des parts en coproduction		Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
446:49:02	+	34:16:57	=	481:05:59	555 minutes

L'obligation est rencontrée.

## **SYNERGIES**

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

### **Télévisions locales**

#### Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité

(notamment sportive). Canal C coproduit d'ailleurs le « Journal des régions Namur-Luxembourg » (35 éditions de 22 minutes) qui récapitule l'actualité de la semaine à partir de séquences d'autres télévisions locales. En outre, certaines télévisions locales se concertent afin de coordonner les déplacements de leurs équipes.

Les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre Canal C et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2015, Canal C mentionne notamment : « Table et terroir » (TV Lux - 31 éditions), « Les carnets secrets de Basil Jackson » (TV Com - 22 éditions), « Les randos de l'été » (TV Lux - 9 éditions), « Débranchés » (TV Com - 48 éditions) et « Gimmick+ » (Antenne Centre - 22 éditions).

### Coproduction

L'éditeur participe à trois coproductions coordonnées par la Fédération :

- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 10 éditions). Ce programme se compose de trois parties : un tronc commun produit par Matélé, un agenda loisirs produit par TV Com et une séquence produite localement ;
- un magazine de découverte du patrimoine (« Chemins du Ravel » - 13 éditions). Ce programme se compose de deux parties : un tronc commun produit par Notélé et une séquence produite localement. À noter que la télévision publique belge germanophone (BRF) est partie prenante au projet ;
- la couverture en direct de certaines séances du Parlement wallon : questions urgentes et débats extraordinaires (7 éditions).

Coproductions avec Canal Zoom :

- « C'est produit près de chez vous » (3 éditions de 26 minutes) : « *promenades gourmandes* » à la découverte des producteurs et restaurateurs wallons ;
- « Canal et compagnie » (109 éditions de 52 minutes) : talkshow « *arts de vivre* ».

Coproduction avec Matélé et Canal Zoom :

- « Coup d'envoi » (8 éditions de 26 minutes) : magazine qui présente les clubs de football du Namurois ;

Coproduction avec Télévesdre :

- « Mobil'idées » : le magazine de l'automobile comprend une séquence moto produite par Canal C (7 éditions de 26 minutes).

### Participation

La Fédération des télévisions locales coordonne une partie de la programmation événementielle du secteur, notamment certaines captations de manifestations folkloriques et sportives : Carnaval de Binche, Ducasse d'Ath, Doudou de Mons, Ethias Trophy (tennis).

Canal C relève en outre la captation de la finale de la Coupe provinciale de football avec Matélé et Canal Zoom.

Le Collège constate que Canal C a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

### A. **RTBF**

#### Échange

L'éditeur déclare des échanges occasionnels d'images dans le cadre de l'information générale (fourniture d'images d'actualité pour le JT).

### Coproduction

Canal C s'est engagée avec la RTBF et six autres télévisions locales dans la production du mensuel « Alors on change » (8 éditions en 2015). Il s'agit d'un magazine d'éducation permanente destiné à mettre en valeur les « acteurs du changements », c'est-à-dire les citoyens qui adaptent leurs modes de vie aux défis sociétaux.

De plus, un journaliste de la RTBF est invité à débattre dans le club de la presse de Canal C (programme Cactus).

### Participation

Canal C déclare des synergies à l'occasion de différentes manifestations locales : Verdur Rock, Esperanzah, Festival international du film francophone de Namur.

### Prospection

L'éditeur rappelle les pourparlers sectoriels menés en 2015 dans le cadre de la conception du portail d'information « Vivre ici ». Mis en ligne le 20 avril 2015, « Vivre ici » propose de revoir les reportages régionaux de la RTBF et les derniers JT de chaque télévision locale.

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles pourraient encore gagner en intensité au regard de l'article 21 des conventions.

## **ORGANISATION**

*(Décret : articles 71 à 74)*

Suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé en date du 13 mai 2013, soit dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration a été renouvelé.

Le conseil d'administration actuel se compose de 24 membres :

- 5 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » ;
- au moins 50% de membres d'associations.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Canal C déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

## AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale Canal C au cours de l'exercice 2015, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, d'accessibilité, de production propre, de gestion de l'information, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite le secteur des télévisions locales à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF.

Nonobstant cette observation, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que Canal C a globalement respecté ses obligations pour l'exercice 2015.

Le Collège félicite l'éditeur pour ses initiatives prises dans le domaine de l'accessibilité des programmes.

Fait à Bruxelles, le 10 novembre 2016.

